

CH.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Février 1921*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Bordeaux, propriétaire, en date du 29 Avril 1921*

Arrête :

Article premier.

La Porte de Bourgogne, à Bordeaux.

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d de la Gironde
et au Maire de la commune de Bordeaux,
propriétaire du monument,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Juin 1921.

Leon Berard

signé : LÉON BERARD